



RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

“Le Ticket d’Or”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le ZooParc de Beauval, (ci-après la "société organisatrice"), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro RCS 383 578 432, SAS au capital de 305000 euros, dont le Siège Social est situé à : ZooParc de Beauval - 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER, France

organise du 1er septembre au 31 décembre 2020 un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé : "Ticket d'or" (ci-après dénommé "le Jeu"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à son élaboration.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la Loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le prix dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule 1er septembre au 31 décembre 2020. La participation au jeu s'effectue lors du passage de l'entrée du ZooParc. Un plan imprimé du parc sera remis aux visiteurs, dans la limite de 1 plan pour 2 personnes.. Chaque jour, un ticket d'or sera glissé dans l'un des plans distribués.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant du jour sera le visiteur qui trouve le ticket d'or dans son plan. Le gagnant devra se présenter à l'accueil du parc pour connaître son gain, une activité à réaliser le jour même de sa visite. Il devra donner son nom, prénom et son numéro de téléphone pour profiter de son activité

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs Prénom, Nom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Le gagnant devra se présenter au "point info" du ZooParc ou à la caisse n°1 pour connaître l'activité gagnée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chaque jour, une activité avec un soigneur ou un médiateur sera proposée.

Lundi	Assister à la rentrée des lions pour le nourrissage
Mardi	Assister à la rentrée des pandas roux
Mercredi	Assister à la rentrée des hippopotames
Jeudi	Assister au repas des saïmiris dans la volière
Vendredi	du 1/9 au 11/11 : visite guidée par un médiateur de 15 à 30 min pour découvrir une espèce animale. Du 12/11 au 31/12 : assister à l'entraînement des otaries.
Samedi	Assister au repas du soir des okapis
Dimanche	Assister au repas des pélicans

Le gagnant pourra être accompagné de 4 personnes maximum. La durée de l'activité sera de 15 à 30 min.
Valeur : 50€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce des lots par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations sollicitées pour la participation et signalées par un astérisque sont obligatoires pour gérer votre participation au Jeu par la société organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Vous disposez sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la société organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à ZooParc de Beauval - Jeux concours

- 41110 SAINT AIGNAN.

ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.